**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2026**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Élodie COUTURIER, Isabelle LE SOMMER, Évelyne ROHO, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Philippe BUTTAZZONI, Jérôme SULIM

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Bertrand AFFILÉ, Patrick MOREAU, Bernard GAUTIER, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET

**EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Martine LE BAIL

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Delphine BERTHELOT, Directrice de la Solidarité et du CCAS
Sandrine LARCHIER-PAUSÉ, Responsable du pôle de gestion administrative et financière
Valérie MARTINEAU, Assistante du pôle de gestion administrative et financière

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h12 sous la présidence de **Simon BRUNEAU,** Vice-Président du CCAS.

Afin de répondre à **Myriam GANDOLPHE**, **Delphine BERTHELOT** précise que l'Accueil de jour se situe au 47 ter Avenue de la Baraudière mais la numérotation n'étant pas encore identifiée, le GPS oriente pour le moment vers le 47 Bis.

**Simon BRUNEAU** souhaite partager sa pensée pour **Martine le BAIL** et **Evelyne ROHO** qui ont perdu leur mari très récemment. Il précise que les deux hommes étaient très engagés et qu'ils resteront dans la mémoire des herblinois.

**Simon BRUNEAU** poursuit en informant l'ensemble des membres que l'ordre du jour est modifié du fait de la gestion de la canicule. En effet, les rapports d'activités ne peuvent pas être abordés car les agents des services seniors et action sociale sont déjà très mobilisés.
Ces rapports d'activités seront donc présentés au prochain Conseil d'Administration en prenant un temps particulier pour bien expliquer aux nouveaux membres du Conseil l'activité des services.

## ➢ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

Le procès-verbal du 5 mai 2026 n'appelle pas d'observations particulières et est approuvé à l'unanimité.

## ➢ DÉLIBÉRATIONS RESSOURCES HUMAINES

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-30 : TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Simon BRUNEAU

### 1- Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).
Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 1er juillet 2026.

| Services | Fonctions | Quotités | Cadres d'emplois de référence |
|---|---|---|---|
| Action sociale | Chargé de coordination CCAS | 35/35ème | Attaché ou conseiller socioéducatif |

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :**

- de procéder à la création du poste susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder au recrutement et nomination sur emploi permanent ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur le tableau des emplois.

**Jérôme SULIM** souhaite savoir s'il s'agit d'un poste de titulaire ou de contractuel, ce à quoi **Delphine BERTHELOT** répond que dans la fonction publique la priorité est donnée à des agents titulaires. Elle indique également que cette création de poste répond à un besoin lié à un surcroît d'activité généré par l'analyse des besoins sociaux et à une compensation de deux postes de responsable à temps partiels. Ce sera donc un contrat d'un an et renouvelable en cas de reconduction des temps partiels.

**Delphine BERTHELOT** précise à l'ensemble des membres qu'une délibération sera présentée en Conseil d'Administration et soumise pour approbation dès lors qu'il y aura une modification de poste au CCAS.

**Simon BRUNEAU** explique que l'analyse des besoins sociaux est, selon décret, une mesure obligatoire en début de chaque mandat. Cette analyse permettra d'adapter le programme du projet de mandat en prenant en compte l'évolution de la pauvreté sur le territoire. Suite aux temps de travail qui seront consacrés à cette analyse, les premiers résultats seront présentés aux membres du Conseil afin de leur permettre de comprendre les diverses problèmatiques et les besoins sociaux pour la ville de Saint-Herblain.

Pour répondre à **Philippe BUTTAZZONI, Simon BRUNEAU** indique qu'il s'agit bien d'un Contrat à Durée Déterminée permanent pour une durée d'un an. **Delphine BERTHELOT** ajoute que ce poste est fléché pour les catégories A afin d'élargir les candidatures.

**Marie DE NUCHÈZE** souhaite comprendre pourquoi c'est un poste permanent alors qu'il est d'une durée d'un an.

**Delphine BERTHELOT** explique que dans la fonction publique les C.D.D. peuvent être soit permanents soit saisonniers selon leur finalité. En l'occurrence, c'est une ouverture de poste en C.D.D. permanent même si celui-ci est d'une durée d'un an. C'est un poste de catégorie A, attaché ou conseiller socio-éducatif.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-31 ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ASSURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement.

Celui-ci a pour objet de :

1. Recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

2. Orienter les agents concernés vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission puisse être confiée au Centre de Gestion.
Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et des agents signalants, et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires, le CCAS de Saint-Herblain souhaite adhérer au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité le 10 juin 2026.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver le principe d'adhésion du CCAS au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional qu'il coordonne ;

- d'approuver en conséquence les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur l'adhésion au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique qui est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics.

L'idée est d'avoir recours à une personne extérieure afin de libérer la parole des agents et faciliter ainsi les signalements. Les spécialistes apporteront une expertise fine mais également un soutien, ce qui est une aide précieuse pour les Ressources Humaines de la ville de Saint-Herblain.

**Michelle DEQUIDT PICOT** trouve que c'est une bonne idée.

A la demande de **Marie DE NUCHÈZE, Simon BRUNEAU** confirme que cette délibération a été approuvée par la ville lors du Conseil Municipal du 22 juin 2026 et rappelle qu'en ce qui concerne le personnel, tout ce qui est voté au niveau de la ville est dupliqué au CCAS.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATIONS FINANCES

**Delphine BERTHELOT** explique aux membres du Conseil que les délibérations finances présentées ce jour, sont à délibérer chaque année avant le 30 juin et qu'il en est de même pour la ville.

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-32 : COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice considéré.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | RESULTATS REPORTES | RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE | RESULTATS DE CLOTURE* |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 59 678.29 | 48 789.41 | 27 986.37 | - 10 888.88 | 17 097.49 |
| Fonctionnement | 2 699 245.06 | 2 702 961.67 | 197 189.19 | 3 716.61 | 200 905.80 |
| TOTAUX | 2 758 923.35 | 2 751 751.08 | 225 175.56 | - 7 172.27 | 218 003.29 |

*hors restes à réaliser

**Il est donc demandé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2025 pour le Budget principal du CCAS. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes du C.C.A.S.

**Simon BRUNEAU** présente cette délibération qui consiste à approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2025.

Il explique que le CCAS a le rôle d'ordonnateur et le trésor public celui de payeur. C'est donc bien le CCAS qui fait la demande de la mise en paiement. Pour être plus précis, il explique que le CCAS n'a pas d'argent en propre excepté dans le cas des régies car c'est la trésorerie qui a la gestion des finances. Il y a donc deux comptabilités distinctes qui doivent être complètement identiques.

Suite à l'interrogation de **Marie DE NUCHÈZE, Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** précise qu'effectivement le compte de gestion est géré par le trésorier et le compte administratif, par le CCAS.

Il est important que ces deux documents budgétaires soient en totale corrélation. Un travail en amont est fait avec le trésorier pour s'assurer que tous les comptes sont identiques de chaque côté avant de les présenter lors du Conseil d'Administration. Il est inscrit dans la délibération « ni observation, ni réserve » pour montrer que le CCAS est en concordance totale avec la trésorerie.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** ajoute qu'à partir de 2027 un document unique regroupera ces deux documents et se nommera « le Compte Financier Unique (CFU) ».

**Simon BRUNEAU** rappelle les résultats de clôture qui correspondent aux résultats dégagés sur l'exercice 2025 ainsi que les résultats reportés des années antérieures soit 17 097.49 € pour la section d'investissement et de 200 905.80 € pour la section de fonctionnement. Le résultat global 2025 pour le budget principal du CCAS est de 218 003.29 €.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-33 : COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice considéré.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle toutefois la remarque suivante : dans le cadre de l'ajustement des comptes avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), une écriture de régularisation de 0.02 € par voie d'opération d'ordre non budgétaire a été mal comptabilisée par le receveur public et sera régularisée par lui sur le compte de gestion 2026.

  Le compte de gestion 2025 fait ressortir les résultats suivants :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE | RESULTATS REPORTES | PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT | REGULARISATION RESULTATS ANTERIEURS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTATS DE CLOTURE * |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 83 204.04 | 91 458.16 | 8 254.12 | 4 837.26 | | 0.02 | 13 091.40 |
| Fonctionnement | 1 345 641.11 | 1 343 999.40 | -1 641.71 | 75 843.67 | 1 345.47 | - 74 498.20 | - 1 641.71 |
| TOTAUX | 1 428 845.15 | 1 435 457.56 | 6 612.41 | 80 680.93 | 1 345.47 | - 74 498, 18 | 11 449.69 |

* hors restes à réaliser

**Il est donc demandé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2025 pour le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

  Ce compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle toutefois la remarque suivante : dans le cadre de l'ajustement des comptes avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), une écriture de régularisation de 0.02 € par voie d'opération d'ordre non budgétaire a été mal comptabilisée par le receveur public et sera régularisée par lui sur le compte de gestion 2026.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération concernant le compte de gestion 2025 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile du C.C.A.S.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** précise que pour les budgets du SSIAD et de l'Accueil de jour, les nomenclatures comptables relèvent de la M22 contrairement au budget principal du CCAS qui s'appuie sur la M57 comme le budget ville. Pour le SSIAD, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité tarifaire, qui en autorise le fonctionnement et qui est le seul financeur. Il y a une comptabilté très différente du CCAS et c'est lors d'un travail réalisé en 2025, que l'on s'est rendu compte des 2 centimes d'écart entre les comptes de l'ARS et ceux du SSIAD.

Etant donné que c'est la première fois que sont présentées ces délibérations, suite au nouveau mandat, **Delphine BERTHELOT** souhaite préciser que le budget principal du CCAS regroupe le service de l'action sociale et celui des seniors. Le Service de Soins Infirmiers à Domicile et l'Accueil de jour sont des établissements médico-sociaux. Le SSIAD est financé à 100% par l'ARS et pour l'Accueil de jour, il y a trois financeurs qui sont le CCAS, le Département et surtout l'ARS. Comme ce sont des établissements médico-sociaux, ils sont soumis à la nomenclature comptable M22 et font l'objet de budgets annexes.
Elle indique également que dès lors qu'il y aura une présentation budgétaire, il sera présenté aux membres du Conseil ces trois budgets.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** informe les membres du Conseil que le résultat de clôture est de 13 091.40 € pour la section d'investissement et de – 1 641.71 € pour la section de fonctionnement, soit un résultat global de 11 449.69 €.

Suite au travail effectué en 2025 pour mettre en concordance tous les comptes du CCAS et de l'ARS, une écriture de régularisation de 0.02 centimes par voie d'opération d'ordre non budgétaire a été mal comptabilisée par le receveur public et sera régularisée par lui sur le compte de gestion 2026.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-6-34 : COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice considéré.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | RESULTATS REPORTES | RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE | RESULTATS DE CLOTURE * |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 1 232,58 | 6 692,44 | 17 722,86 | 5 459,86 | 23 182,72 |
| Fonctionnement | 292 480,71 | 298 844,98 | 8 874,23 | 6 364,27 | 15 238,50 |
| TOTAUX | 293 713,29 | 305 537,42 | 26 597,09 | 11 824,13 | 38 421,22 |

* hors restes à réaliser

**Il est donc demandé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2025 pour le Budget annexe de l'Accueil De Jour. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes du budget annexe de l'accueil de jour du C.C.A.S.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération concernant le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'Accueil de jour du C.C.A.S.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** indique que le résultat de clôture est de 23 182.72 € pour la section d'investissement et de 15 238.50 € pour la section de fonctionnement, soit un résultat global de 38 421.22 €. Ce budget n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de l'Accueil de jour.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Avant de passer aux votes des prochaines délibérations, **Simon BRUNEAU** propose d'expliquer en détail les résultats 2025 de l'ensemble des budgets et donne la parole à **Sandrine LARCHIER-PAUSÉ.** Elle informe les membres que le Compte Administratif est un document budgétaire qui retrace l'ensemble des mouvements, à savoir toutes les recettes et les dépenses réalisées par le CCAS sur l'année 2025. Il doit être présenté au Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le Compte Administratif permet d'afficher un résultat de clôture qui est repris par la suite au niveau du Budget Supplémentaire par le mécanisme de l'affectation des résultats.

***BUDGET PRINCIPAL DU CCAS***

D'un point de vue global, le budget total voté pour la section de Fonctionnement était de 3 115 524.97 € pour un montant réalisé en augmentation de 156 776.73 € par rapport à 2024 soit + 6.17 %.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** précise que la partie administration générale comprend la masse salariale de la direction et celle de l'action sociale et que le personnel seniors est pris en compte directement sur la partie seniors. Elle indique également que la masse salariale est le poste de dépense le plus important pour le budget du CCAS ainsi que pour les budgets annexes.

A la demande de **Philippe BUTTAZZONI**, **Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** explique que la partie seniors intègre la masse salariale pour les activités suivantes :

- le portage de repas à domicile
- le pôle prévention animation seniors
- le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

En ce qui concerne les aides-soignants, ils sont intégrés dans le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** rappelle que le budget du CCAS est constitué de plusieurs budgets : Budget Principal du CCAS qui intègre le CLIC et le Programme de Réussite Educative, le SSIAD et l'Accueil de jour.
Au vu des divers financeurs, il est nécessaire de bien identifier les budgets afin de produire des bilans financiers dans chaque secteur d'activité.

**Simon BRUNEAU** ajoute que les seniors ont besoin d'avoir un budget propre car il y a beaucoup de co-financements ce qui n'est pas le cas de l'action sociale.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** complète en indiquant que le CCAS perçoit des financements pour le CLIC mais également pour les actions menées par le pôle prévention et animations seniors (exemple recettes de la conférence des financeurs).

**Christian TALLIO** souligne effectivement que les financeurs flèchent leurs enveloppes sur des actions précises.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** continue son exposé avec le personnel où il y a une évolution de plus de 70 232.70 € entre 2024 et 2025, soit plus de 3.49 %.
Les évolutions les plus importantes concernent le Programme de Réussite Educative à + de 20%, lié au recrutement d'un agent « référent santé » en cours d'année. Ce référent santé sera présent également sur toute l'année 2026 ce qui augmentera de fait les dépenses de personnel 2026.
Une évolution est également à noter sur le CLIC, liée au remplacement d'un congé maternité. S'ajoute à cela toutes les évolutions classiques sur la masse salariale comme les évolutions de carrière, les tickets restaurants, la participation aux mutuelles…
Aujourd'hui le CCAS prend en charge l'intégralité des dépenses de personnel afin d'appliquer la convention passée entre la ville et le CCAS en octobre 2023.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** aborde ensuite les aides individuelles délivrées par le CCAS.

En ce qui concerne les secours d'urgence, il y a une augmentation entre 2024 et 2025 de 4 000.00 €.

**Delphine BERTHELOT** indique que « le secours d'urgence » correspond à une participation attribuée à l'usager pour le paiement de factures de gaz, électricité, eau, assurance, etc. Il faut savoir que le CCAS n'est pas le seul à accorder des aides et qu'il intervient en subsidiarité. En effet, le FSL (Fonds de Solidarité Logement porté par la métropole) est d'abord sollicité avant toute étude d'aide du CCAS.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** explique que les aides facultatives concernent à la fois le Programme de Réussite Éducative et toutes les aides qui relèvent du règlement des aides facultatives. L'évolution est de 21 900.76 € entre 2024 et 2025. Cette augmentation est liée à la mise en place du nouveau règlement des aides facultatives.

**Delphine BERTHELOT** précise que l'augmentation provient également de la commande des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP). En effet, le montant correspond à la commande de CAP qui est faite chaque année et non au montant distribué aux usagers. Pour être plus précis, le Compte Administratif présente un focus « financier » contrairement au rapport d'activités qui est un focus « activités ». Les montants peuvent donc être différents selon la nature des bilans.

**Delphine BERTHELOT** informe les membres du Conseil que des informations plus détaillées seront données lors de la présentation des rapports d'activités.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** continue sa présentation en indiquant que les aides au sport sont un peu en baisse par rapport à 2024. Le service action sociale prévoit donc une nouvelle communication en septembre 2026.

**Simon BRUNEAU** pense que les habitants ne sollicitent pas assez cette aide et qu'une communication va être envisagée au forum des associations et d'accès aux droits, dans les cartables et par un renforcement lié à une analyse des besoins.

**Élodie COUTURIER** demande si cette aide peut être activée pour les associations sportives scolaires et si les démarches à effectuer ne peuvent pas être un frein pour certains usagers, ce à quoi **Delphine BERTHELOT** répond que l'activation de l'aide est tout à fait possible à condition de présenter une licence d'une fédération sportive.
Pour analyser les difficultés rencontrées dans les démarches, une analyse va être menée dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). **Élodie COUTURIER** fait part aux membres du Conseil qu'un de ses collègues d'EPS lui a demandé des renseignements concernant cette aide au sport.

**Simon BRUNEAU** s'interroge sur quelle est la meilleure porte de communication pour passer l'information et insiste sur la volonté du CCAS de faire prendre de l'ampleur à ce dispositif.

**Christian TALLIO** se demande si cette aide est accordée à tout public et quel est le seuil de revenus pour pouvoir y prétendre. **Delphine BERTHELOT** répond que les études des dossiers permettent de définir un pourcentage de prise en charge (40, 50 ou 60 %) selon le quotient familial. Cette participation à la cotisation sportive ne peut cependant pas dépasser 140.00 €, montant maximum de cotisation sportive par enfant pouvant être accordé.
Des précisions sur le quotient familial seront apportées aux membres du Conseil lors de la présentation du rapport d'activités de l'action sociale.

**Delphine BERTHELOT** ajoute que cette aide peut-être accordée pour la pratique sportive mais également pour la pratique culturelle. Celle-ci est beaucoup moins sollicitée car les cotisations sont souvent déjà calculées au taux d'effort, que ce soit dans les centres socio-culturels, à la maison des arts ou dans les maisons des jeunes et de la culture. En effet, le CCAS ne peut pas participer si un taux d'effort est déjà appliqué.
La diminution de l'aide à la pratique sportive entre 2024 et 2025 fera l'objet d'ue analyse afin de définir si le problème est au niveau de la communication, des démarches administratives ou d'une diminution du nombre d'enfants inscrits dans les associations sportives et culturelles.

En effet, **Élodie COUTURIER** fait part aux membres du Conseil qu'elle connaît le cas d'un usager qui n'a pas reconduit sa licence sportive car il n'avait pas connaissance de ce dispositif et pense que les premiers interlocuteurs sont les associations.

**Delphine BERTHELOT** signale que chaque année, un courrier est adressé à toutes les associations sportives et culturelles pour les informer de cette aide possible auprès des herblinois car il est nécessaire de refaire de la communication au vu des renouvellements des bénévoles au sein des associations.

**Simon BRUNEAU** revient sur les focus « financier » et « d'activités » des CAP énoncés plus tôt en indiquant que le montant distribué en 2025 était de 85 376.00 € et qu'il restait de fait 6 000.00 € de chèques non distribués dans le coffre au 31 décembre 2025.

**Delphine BERTHELOT** précise qu'il est impératif d'avoir un stock de ces CAP en fin d'année pour que les usagers aient les mêmes droits toute l'année selon le règlement des aides facultatives.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** reprend la présentation du Compte Administratif en abordant la partie seniors qui est en augmentation de 11.45 % par rapport à 2024. Celle-ci est essentiellement liée à la mise en place du dispositif pour la mobilité seniors avec le déploiement du triporteur, au changement de

prestataire du portage de repas (coûts plus élevés que le précédent marché) qui devient Ansamble et à la masse salariale.

Suite à l'étonnement de **Philippe BUTTAZZONI, Delphine BERTHELOT** confirme que le marché de portage de repas à domicile arrivant à échéance, un appel d'offres a été fait et a conduit à retenir un prestataire (ANSAMBLE) avec certes un coût plus élevé que le précédent mais qui répond parfaitement aux exigences de qualité ce qui n'était pas le cas avant.

**Delphine BERTHELOT** confirme ensuite à **Christian TALLIO** que pour l'instant le triporteur fonctionne bien excepté en cette période de canicule. Ceci dit, ce dispositif n'attire pas encore assez d'usagers. En effet, ceux qui le testent sont convaincus mais la première démarche de monter sur le vélo et d'être conduit peut freiner certains seniors.

Suite à sa participation à la commission de vie sociale des Bigourettes, **Simon BRUNEAU** fait part aux membres du Conseil que les résidents étaient très contents d'avoir utilisés le triporteur et attendent avec impatience la prochaine séance.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** continue sa présentation avec le CLIC qui accompagne au domicile les personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans. L'évolution porte essentiellement sur la masse salariale, en l'occurence sur le remplacement d'un congé maternité.

**Delphine BERTHELOT** ajoute que le CLIC est composé d'une équipe de trois travailleurs sociaux, d'une assistante administrative et d'une coordinatrice à temps partiel. L'accompagnement au domicile consiste à faire des évaluations des personnes qui sont en perte d'autonomie et proposer des services adaptés dans le cas où ces personnes souhaitent se maintenir au domicile. Le CLIC peut également accompagner les seniors pour intégrer un EHPAD mais comme le délai est assez long pour obtenir une place, des services visant le soutien à domicile peuvent être proposés en attendant.

**Delphine BERTHELOT** répond à **Philippe BUTTAZZONI,** la personne âgée peut elle-même solliciter le CLIC mais dans la majorité des cas c'est son entourage (conjoint, aidant, enfant ou médecin traitant). Le CLIC fait une évaluation basée sur des critères identiques pour l'ensemble du département et ensuite un plan d'aide est mis en place. Les aides peuvent être par exemple, le portage de repas, la téléassistance, une structure d'aide à domicile, ou bien le service de soins infirmiers à domicile.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** poursuit la présentation financière avec le Programme de Réussite Éducative (PRE). L'augmentation du budget est liée au recrutement d'un réferent santé au cours de l'année 2025.

**Delphine BERTHELOT** précise que le PRE est géré par la direction de l'éducation et est un dispositif qui permet d'intervenir auprès des enfants de 2 à 16 ans. C'est un dispositif qui est financé fortement par l'Etat, dans les villes qui ont des quartiers prioritaires politique de la ville (dispositif spécifique). L'Etat impose que la gestion du PRE soit réalisée par un établissement public ce qui explique qu'il est rattaché au CCAS de Saint-Herblain tout en étant porté par la direction de l'éducation.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** reprend son exposé avec les recettes de fonctionnement. La principale recette provient de la subvention de la ville qui concerne plus de 70 % du budget. A celle-ci s'ajoute les refacturations de la masse salariale du CCAS vers les budgets annexes du CCAS ainsi que la refacturation du poste de la responsable du pôle de gestion administrative et financière (agent CCAS mis à disposition de la ville à hauteur de 50%). Il est à noter que le poste de la directrice (agent ville mis à disposition du CCAS à hauteur de 50%).

Dans les recettes sont compris aussi les revenus des logements intermédaires qui correspondent aux loyers et charges versés par les locataires, mais aussi la participation des séjours proposés aux

seniors, le portage de repas et le Programme de Réussite Educative qui perçoit une subvention de l'Etat.
Le CLIC perçoit quant à lui, une subvention de Nantes Métropole, de la CARSAT et des villes de Saint-Herblain et d'Indre. Il est préconisé d'identifier ce budget car le CCAS a des bilans très réguliers à produire aux divers financeurs.

Pour information, la subvention de la ville est calculée au plus juste afin d'équilibrer le budget du CCAS.

Les recettes du secteur seniors concernent majoritairement le portage de repas (recettes des usagers). Même s'il y a un peu moins de livraisons en 2025 par rapport à 2024, le montant réalisé est plus élevé. Cela est lié à l'augmentation des tarifs suite au changement de prestataire.

**Delphine BERTHELOT** indique que le nombre de personnes qui font appel au portage de repas à domicile fluctue toute l'année. Ces personnes payent au taux d'effort selon leurs ressources. Pour répondre à **Philippe BUTTAZZONI, Delphine BERTHELOT** explique que les repas sont confectionnés par le prestataire Ansamble et que la livraison est assurée par des agents du CCAS qui sont acteurs dans la veille sociale. Il y a trois agents qui livrent les repas au domicile des seniors. Ces agents rentrent dans le logement et vérifient également que tout va bien. Ils font ensuite le relais avec les collègues du CLIC qui peuvent réajuster le plan d'aide si besoin ou alerter les médecins.
Cet outil permet donc d'aller au domicile chaque jour pour s'assurer que les seniors s'alimentent bien et assurer cette veille sociale. Pour information, la livraison des repas du week-end est effectuée le vendredi.

**Delphine BERTHELOT** explique ensuite à **Élodie COUTURIER** que ce sont les usagers eux-mêmes, les enfants ou l'aidant qui font l'inscription. Elle rappelle que le CLIC est la porte d'entrée qui évalue les besoins. Les repas peuvent être pris à la carte avec des menus adaptés à tous les usagers qui ont des restrictions particulières ou qui sortent d'hospitalisation. La condition pour prétendre à la livraison à domicile est d'être senior (à partir de 60 ans), mais la moyenne d'âge est plutôt autour de 82 ans.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** continue son exposé avec le résultat de fonctionnement qui découle des recettes et des dépenses réalisées sur l'exercice 2025 avec un excédent de 3 716.61 € auquel il faut ajouter le résultat reporté qui est de 197 189.19 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est donc de 200 905.80 € qui sera affecté au budget supplémentaire de 2026.
Concernant l'investissement, la particuliarité par rapport à 2024 concerne l'acquisition des véhicules pour le CLIC ce qui génère des écritures comptables non budgétaires.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** répond à **Marie DE NUCHÈZE** que les véhicules du SSIAD ont été achetés sur l'année 2024 et qu'ils généreront de fait des amortissements sur les prochaines années.

**Delphine BERTHELOT** confirme à **Christian TALLIO** que ce sont bien des véhicules électriques qui ont été acquis. Il y en a 16 pour le SSIAD qui se situent au niveau de l'antenne du bourg. Concernant l'antenne du Sillon, l'acquisition s'est portée sur des véhicules thermiques en raison de l'absence de borne électrique et de parking.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** répond à **Jérôme SULIM** que dans les recettes d'investissement sont inclues toutes les écritures non budgétaires, notamment les amortissements des véhicules, d'où l'écart important avec l'année 2023. Que ce soit au niveau du CCAS, du SSIAD ou de l'Accueil de jour, il n'y a pas de grosses acquisitions en général. Il pourrait y avoir éventuellement un renouvellement de logiciels.

Pour information, le CCAS n'a pas d'immobilier en propre puisque les loyers de l'Accueil de jour et du SSIAD sont refacturés par la ville au CCAS. De plus, dans le cadre du déménagement de l'Accueil de jour, tout l'équipement a été pris en charge par la Ville.

**Delphine BERTHELOT** précise que les logements intermédiaires sont par ailleurs mis à disposition par la ville.
Le CCAS est donc autonome mais il a très peu d'investissement en propre.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** conclut sur le budget principal du CCAS en indiquant que lors de l'acquisition des véhicules, la ville a alloué une subvention au CCAS pour participer à cet achat. En effet, le CCAS n'a pas la capacité financière d'acquérir une telle flotte de véhicules, notamment sur le budget du SSIAD.

***BUDGET ANNEXE DU SSIAD***

**Delphine BERTHELOT** aborde la présentation avec l'activité du SSIAD qui a une autorisation de 85 places accordées par l'Agence Régionale de Santé.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** explique que ce budget ne se présente pas tout à fait de la même manière que le budget principal du CCAS car il y a des notions de groupes qui concernent la nomenclature M22.

Les différents groupes sont les suivants :

- Groupe 1 : achats, sevices extérieurs
- Groupe 2 : frais de personnel
- Groupe 3 : tout ce qui est lié à l'activité, aux frais de bâtiments, à la refacturation et à l'entretien

**Delphine BERTHELOT** précise que les conventions que le SSIAD établient avec les infirmières libérales rentrent dans le groupe 1.

Pour répondre à **Jérôme SULIM**, **Delphine BERTHELOT** explique que la téléassistance est gérée par le département. Le CCAS assure la relation entre l'usager et la société Vitaris. Le CCAS est uniquement en charge du dossier d'inscription.

**Delphine BERTHELOT** répond à **Philippe BUTTAZZONI** que le service du SSIAD comprend 1 infirmière coordinatrice, 2 infirmiers qui coordonnent les équipes et 22 aides-soignants. Pour certains soins plus complexes, le CCAS fait appel en complément à des infirmiers libéraux ainsi que pour les prestations du week-end. Ces prestations sont prises en charge par l'Agence Régionale de Santé à 100 % et les infirmiers libéraux facturent leurs prestations au CCAS.

**Simon BRUNEAU** précise à **Philippe BUTTAZZONI** qu'en passant par le SSIAD, cela permet d'avoir une prise en charge globale avec plusieurs intervenants. Il met le personnel soignant en relation avec le patient et s'occupe de la toute la partie financière et de la coordination des soins à apporter. Ainsi, le patient ne se préoccupe de rien quel que soit son besoin.

**Delphine BERTHELOT** complète que le SSIAD intervient uniquement sur prescription médicale ; il intervient sur la santé et l'hygiène. Ce service est très important pour le maintien des personnes à domicile d'autant plus qu'il n'y a que deux EHPAD sur la ville de Saint-Herblain. Ces EHPAD comprennent en moyenne 90 places chacun pour environ 12 000 seniors sur le territoire herblinois.

**Delphine BERTHELOT** poursuit avec les explications de la masse salariale qui a augmenté de 37 550.74 € entre 2024 et 2025 soit + 3.40 %. Comme l'indiquait précédemment **Sandrine LARCHIER-PAUSÉ**, chaque année la masse salariale évolue pour prendre en compte l'évolution de la carrière, de l'indice, la mutuelle... mais également l'augmentation de la capacité du SSIAD qui engendre des frais de personnel supplémentaires.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** explique ensuite que dans le groupe 3, l'augmentation concerne l'acquisition des véhicules (les amortissements qui sont des opérations comptables non budgétaires). En ce qui concerne les dépenses à caractère médical, l'augmentation peut-être liée au profil du patient. Pour rappel, le recours aux infirmiers libéraux n'intervient que lorsque les soins ne peuvent pas être dispensés par le SSIAD notamment dans le cas de soins complexes. Nous avons aujourd'hui un partenariat avec 35 infirmiers libéraux.

Elle poursuit en indiquant qu'il n'y a plus de dépense de location de véhicule suite à la restitution de ceux-ci à la fin de la période de location et l'acquisition de la nouvelle flotte.

Pour répondre à **Philippe BUTTAZZONI**, **Delphine BERTHELOT** indique que les frais de location des véhicules ont très fortement augmenté ces deux dernières années. Le marché de 4 ans avec le prestataire de location arrivant à échéance, une étude par le service du patrimoine de la ville avait été menée et a abouti sur le fait que l'acquisition de véhicules était la meilleure option financière.

Pour répondre à **Marie DE NUCHÈZE**, **Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** confirme que les amortissements des véhicules vont apparaître sur le groupe 3 alors que la location impactait le groupe 1.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** rappelle ensuite que le budget du SSIAD doit prendre en compte les remarques de l'ARS qui est le seul financeur de cet établissement. En effet, celle-ci autorise ou non les dépenses et recettes qui lui sont proposées. En général la participation de l'ARS vient équilibrer le budget du SSIAD.

**Jérôme SULIM** se fait confirmer que cette participation est donc une subvention d'équilibre et que lorsqu' il y a une augmentation de l'activité, il faut pouvoir le justifier auprès de l'ARS en amont.

**Delphine BERTHELOT** précise qu'il faut aussi prendre en compte les pathologies des patients qui entrainent plus de passage au domicile de la part des soignants et cela fait l'objet d'échanges avec l'ARS.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** continue sa présentation avec le résultat de fonctionnement qui est de – 1 641.71 €. Il n'y a pas de résultat reporté sur ce budget car tous les comptes ont été mis à plat. La nomenclature M22 se différencie de la M57 puisqu'elle donne la possibilité d'alimenter un compte de réserve de déficit non budgétaire, donc non visible dans le Compte Administratif présenté aujourd'hui.
Ce résultat déficitaire va être repris sur le compte de cette réserve et il n'y aura pas de report de résultat sur l'exercice 2026. Par conséquent, tant que le montant de réserve ne sera pas épuisé (74 000 €), il n'y aura pas de report de résultat.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** répond à **Jérôme SULIM** que l'ARS ne peut pas augmenter la subvention tant qu'il y aura un solde sur le compte de réserve. Contrairement au CCAS, le SSIAD propose à l'ARS une affectation des résultats qui va être une affectation provisoire et selon son retour, le CCAS devra délibérer en décembre pour faire une affectation définitive. Après un gros travail mené l'année dernière, tout a été remis à plat, ce qui permet aujourd'hui d'être en parfaite concordance avec les comptes de l'ARS.

En ce qui concerne le résultat de l'investissement, le résultat cumulé de 13 091.38 € concerne essentiellement la constatation des amortissements.

***BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR***

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** présente l'analyse du Compte Administratif de l'Accueil de jour qui est sous le même formalisme que celui du SSIAD étant donné que ces deux budgets relèvent de la nomenclature M22. Elle précise que l'ARS est co-financeur avec la ville et le département et que des mouvements de personnel en 2025 expliquent la diminution constatée sur le groupe 2.

**Delphine BERTHELOT** indique que le nombre de 4 agents n'a pas changé mais que la différence se fait sur l'ancienneté et par conséquent sur la rémunération.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** continue sa présentation en expliquant que l'augmentation du groupe 3 est liée à la refacturation du loyer par la ville. Les recettes de fonctionnement comprennent la participation des familles pour les repas livrés par le prestataire Ansamble, la subvention du département qui diminue petit à petit, la dotation de l'ARS qui fluctue en fonction des éléments financiers déclarés et la subvention de la ville qui permet d'ajuster ce budget.

**Delphine BERTHELOT** ajoute que la subvention de la ville était plus importante en 2024 du fait du remplacement d'agents et que la participation des familles concerne le reste à charge (calcul fait par le département selon les ressources pour fixer un montant maximum par jour). La partie soins est encadrée par quatre aide-soignantes et est financée par l'ARS à hauteur de 70%.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** termine avec le résultat de fonctionnement de 15 238.50 € en indiquant que le dernier tiers de la subvention de la ville est versé en fin d'année. En effet, la ville calcule au plus juste les besoins pour équilibrer le budget. Le résultat d'investissement quant à lui est de 23 182.72 € et provient des amortissements liés aux véhicules acquis en 2024 et 2025.

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-35 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

**Il est proposé au Conseil d'Administration** réuni sous la présidence du Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé) ;

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de décider d'annuler les crédits disponibles ;

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 27 986,37 | | 197 189,19 | | 225 175,56 |
| Opérations de l'exercice | 59 678,29 | 48 789,41 | 2 699 245,06 | 2 702 961,67 | 2 758 923,35 | 2 751 751,08 |
| TOTAUX (a) | 59 678,29 | 76 775,78 | 2 699 245,06 | 2 900 150,86 | 2 758 923,35 | 2 976 926,64 |
| Résultats de clôture | -10 888,88 | | | 3 716,61 | -7 172,27 | |
| Restes à réaliser (b) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (a+b) | 59 678,29 | 76 775,78 | 2 699 245,06 | 2 900 150,86 | 2 758 923,35 | 2 976 926,64 |
| **RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER (y/c Restes à réaliser)** | | **17 097,49 (1)** | | **200 905,80 (2)** | | **218 003,29** |

(1) dont 11 944.91 € pour le CLIC

(2) dont 20 478,22 € pour le CLIC

**Simon BRUNEAU** présente la délibération concernant la délibération portant sur le Compte Administratif du budget principal du CCAS 2025.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-36 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

**Il est proposé au Conseil d'Administration** réuni sous la présidence du Vice-président du CCAS, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire et Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé) ;

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de décider d'annuler les crédits disponibles ;

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE SSIAD

| | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 4 837,26 | | | | 4 837,26 |
| Opérations de l'exercice | 83 204,04 | 91 458,16 | 1 345 641,11 | 1 343 999,40 | 1 428 845,15 | 1 435 457,56 |
| TOTAUX (a) | 83 204,04 | 96 295,42 | 1 345 641,11 | 1 343 999,40 | 1 428 845,15 | 1 440 294,82 |
| Résultats de clôture | | 8 254,12 | -1 641,71 | | | 6 612,41 |
| Restes à réaliser (b) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (a+b) | 83 204,04 | 96 295,42 | 1 345 641,11 | 1 343 999,40 | 1 428 845,15 | 1 440 294,82 |
| **RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER** | | **13 091,38** | **- 1 641,71** | | | **11 449,67** |

**Simon BRUNEAU** présente la délibération concernant la délibération portant sur le Compte Administratif du budget annexe du SSIAD 2025.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-37 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

**Il est proposé au Conseil d'Administration** réuni sous la présidence du Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Accueil de jour de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé) ;

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser ;

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR

| | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 17 722,86 | | 8 874,23 | | 26 597,09 |
| Opérations de l'exercice | 1 232,58 | 6 692,44 | 292 480,71 | 298 844,98 | 293 713,29 | 305 537,42 |
| TOTAUX (a) | 1 232,58 | 24 415,30 | 292 480,71 | 307 719,21 | 293 713,29 | 332 134,51 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser (b) | | 5 459,86 | | 6 364,27 | | 11 824,13 |
| TOTAUX CUMULES (a+b) | 1 232,58 | 24 415,30 | 292 480,71 | 307 719,21 | 293 713,29 | 332 134,51 |
| **RESULTATS DEFINITIFS A REPORTER** (y/c Restes à réaliser) | | **23 182,72** | | **15 238,50** | | **38 421,22** |

**Simon BRUNEAU** présente la délibération concernant la délibération portant sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Accueil de jour 2025.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-38 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- considérant que le compte administratif et le compte financier présentent des excédents qu'il convient d'affecter,
- constatant que les comptes financiers présentent :
  - un excédent de fonctionnement de : 3 716, 61 € au titre de la gestion de l'exercice 2025,
  - un résultat antérieur reporté de : 197 189,19 €
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report à nouveau pour : **200 905,80 €** affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2026.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur l'affectation des résultats 2025 du budget principal du C.C.A.S.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-39 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Conformément à l'instruction M22, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration proposant les modalités de leur affectation.

En effet, les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) tels que le SSIAD de Saint-Herblain n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles L.314-7 et R314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

1- Le Conseil d'Administration de l'ESMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5 0 de l'article L.315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation de résultat proposée par l'établissement.

2- Le Conseil d'Administration de l'ESMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- A la réduction des charges de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2)
- Au financement de mesures d'investissement
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel il est affecté (N+1)
- A un compte de réserve en compensation
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement
- A un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mi aux normes de sécurité.

Lorsqu'un déficit de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- Réduction du compte de réserve en déficit
- Compensation sur l'exercice suivant déconnectée du versement de la participation de l'ARS pour l'exercice N.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la proposition d'affectation du résultat d'exploitation qui sera transmise à l'Agence Régionale de Santé pour validation.

Constatant que le compte financier présente :

- ✓ un déficit de fonctionnement de : - 1 641.71 € au titre de la gestion 2025,
- ✓ un résultat antérieur reporté de : Néant,
  Soit un déficit total de fonctionnement de 1 641.71 € à affecter

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Il est proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de valider l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2025 comme suit :

- ⇨ Reprise du déficit constaté au 31/12/2025 de 1 641.71 € sur le compte 10686 « Réserve de compensation de déficit » portant ainsi le solde à 72 856,51 €.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- d'approuver cette proposition d'affectation des résultats, laquelle sera soumise à l'Agence Régionale de Santé pour approbation.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile du C.C.A.S.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-40 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

- Constatant que le compte financier présente :
  - un excédent de fonctionnement de : 6 364, 27 € au titre de la gestion 2025,
  - un résultat antérieur reporté de : 8 874,23 €

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

⇨ Report à nouveau pour **15 238,50 €** : affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2026.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur l'affectation des résultats 2025 du budget annexe de l'Accueil de jour du C.C.A.S.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-41 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- un excédent de fonctionnement : 200 905.80 € (dont 20 478.22 € pour le CLIC)
- un excédent d'investissement : 17 097.49 € (dont 11 944.91 € pour le CLIC)

et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations reparties de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitre (M57) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 76 395.80 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 119 000.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 510.00 € |
| **Total dépenses Budget Supplémentaire** | | **200 905.80 €** |
| **Total des dépenses d'exploitation (Budget primitif + Budget Supplémentaire)** | | **3 167 543,65 €** |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitre (M57) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 002 | Résultat de Fonctionnement Reporté | 200 905.80 € |
| **Total recettes Budget Supplémentaire** | | **200 905.80 €** |
| **Total des recettes d'exploitation (Budget primitif + Budget Supplémentaire)** | | **3 167 543,65 €** |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre (M57) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 21 | Immobilisations Corporelles | 17 097.49 € |
| **Total dépenses Budget Supplémentaire** | | **17 097.49 €** |
| **Restes à réaliser 2025** | | **0.00 €** |
| **Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + Budget Supplémentaire)** | | **51 302.10 €** |

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre (M57) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 001 | Résultat d'Investissement Reporté | 17 097.49 € |
| **Total recettes Budget Supplémentaire** | | **17 097.49 €** |
| **Restes à réaliser 2025** | | **0.00 €** |
| **Total des recettes d'investissement (Budget primitif + Budget Supplémentaire)** | | **51 302.10 €** |

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.
Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.
Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2026 ci-annexé, relatif au Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal du C.C.A.S.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

➢ **DÉLIBÉRATION 2026-06-42 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU C.C.A.S.**

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- Un déficit de fonctionnement : - 1 641.71 € repris sur la réserve de compensation de déficit donc résultat à reporter sur 2026 à 0 €
- Un excédent d'investissement : 13 091.38 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre (M22) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 13 091.38 € |
| **Total dépenses budget supplémentaire** | | **13 091.38 €** |
| **Restes à réaliser 2025** | | **0.00 €** |
| **Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + budget supplémentaire + restes à réaliser 2025)** | | **117 082.86 €** |

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre (M22) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 13 091.38 € |
| **Total recettes budget supplémentaire** | | **13 091.38 €** |
| **Restes à réaliser 2025** | | **0.00 €** |
| **Total des recettes d'investissement (Budget primitif + budget supplémentaire)** | | **117 082.86 €** |

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

**Il est proposé au Conseil d'Administration** :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2026 ci-annexé, relatif au Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile du C.C.A.S.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-43 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR DU C.C.A.S.

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- Un excédent de fonctionnement : 15 238.50 €
- Un excédent d'investissement : 23 182.72 € (dont 5 000 € repris par anticipation au budget primitif 2026)

et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations reparties de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitre (M22) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| Groupe 1 - Chapitre 011 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 6 000.00 € |
| Groupe 2 - Chapitre 012 | Dépenses afférentes au personnel | 6 000.00 € |
| Groupe 3 - Chapitre 016 | Dépenses afférentes à la structure | 3 238.50 € |
| **Total dépenses budget supplémentaire** | | **15 238.50 €** |
| **Total des dépenses d'exploitation (Budget primitif + budget supplémentaire)** | | **368 266.48 €** |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitre (M22) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 002 | Excédent de la section d'exploitation reporté | **15 238.50 €** |
| **Total recettes budget supplémentaire** | | **15 238.50 €** |
| **Total des recettes d'exploitation (Budget primitif + budget supplémentaire)** | | **368 266.48 €** |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre (M22) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 18 182.72 € |
| **Total dépenses budget supplémentaire** | | **18 182.72 €** |
| **Restes à réaliser 2025** | | **0.00 €** |
| **Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + budget supplémentaire + restes à réaliser 2025)** | | **24 626.70 €** |

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre (M22) | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 18 182.72 € |
| **Total recettes budget supplémentaire** | | **18 182.72 €** |
| **Total des recettes d'investissement (Budget primitif + budget supplémentaire)** | | **24 626.70 €** |

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 du Budget annexe de l'accueil de jour du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

**Il est proposé au Conseil d'Administration** :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2026 ci-annexé, relatif au Budget annexe de l'Accueil de jour.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe de l'Accueil de jour du C.C.A.S.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATIONS CCAS

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-44 : LE RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le Conseil d'Administration a validé par délibération n° 2023-10-39 du 17 octobre 2023 la mise en place de la nomenclature M57 ainsi que l'adoption de son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les assemblées délibérantes doivent adopter leur RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.
Aussi, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF prenant en compte les évolutions et les adaptations des règles de gestion en vigueur au CCAS de Saint-Herblain.

Il est précisé ici, que le CCAS ne gère pas son budget par Autorisation de Programme ou d'Engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le Règlement Budgétaire et Financier qui reprend :

- -Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique).
- -L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues).
- -Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice).
- -La gestion de la trésorerie.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver le nouveau Règlement Budgétaire et Financier du budget principal du CCAS de Saint-Herblain annexé à la présente délibération.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en rappelant qu'il a été adopté par la ville au Conseil Municipal la veille et qu'il doit être voté par le CCAS également.

**Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** explique que les Comptes Administratifs et les Budgets Supplémentaires des budgets annexes doivent être signés manuellement contrairement au budget de la ville où tout est dématérialisé.

A la demande de **Marie DE NUCHÈZE**, **Sandrine LARCHIER-PAUSÉ** précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion. Il redéfinit les règles de base uniquement pour le budget du CCAS et celui présenté ce jour reste sur les mêmes modalités que le précédent.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

➢ **DÉLIBÉRATION 2026-06-45 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – LOT N°1 : FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION A DOMICILE**

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Dans le cadre du marché n°2024-002 de fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain – Lot n°1 : Fabrication et livraison de repas pour la restauration à domicile, notifié le 05 novembre 2024, un avenant est nécessaire pour remplacer l'indice de révision de prix initialement prévu.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain a confié à la société ANSAMBLE, l'exécution de ce contrat.

Dans le cadre de la révision des prix, la formule prévue au contrat intègre deux indices de révision dont l'un des deux a fait l'objet d'une suppression.

Cette modification n°1 est donc nécessaire car l'indice initialement prévu au contrat a été interrompu depuis le mois de décembre 2025. L'indice interrompu est le suivant : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 001764287* ».

L'autre indice prévu à l'article 7.3 de l'acte d'engagement est toujours en vigueur (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Hébergements, restauration – Identifiant 001565191). Il est donc inchangé dans la présente modification.

L'indice supprimé est remplacé par l'indice suivant : Indice des prix à la consommation – base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation – Identifiant 011813720.

Un coefficient de raccordement a été calculé pour assurer la continuité de la formule de révision. Sa valeur est de 1.3326. Pour prolonger l'indexation au-delà de décembre 2025, il convient de multiplier l'indice de la nouvelle série par ce coefficient de raccordement.

L'article 7.3 de l'Acte d'Engagement a donc été modifié afin de prendre en compte ce changement d'indice.

La présente modification pourra avoir un effet rétroactif pour permettre de réaliser les prochaines révisions
(à compter des nouveaux prix en vigueur au 01/07/2026).

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat n°2024-002 pour la fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain – Lot n°1 : Fabrication et livraison de repas pour la restauration à domicile ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la modification n°1 au contrat
2024-002 notifié le 5 novembre 2024 ;

- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération d'autorisation de signature d'une modification au marché fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du CCAS de la ville de Saint-Herblain – lot n°1 : fabrication et livraison de repas pour la restauration a domicile.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-46 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION AU MARCHÉ FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – LOT N°2 : FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE JOUR

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Dans le cadre du marché n°2024-003 de fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain – Lot n°2 : Fabrication et livraison de repas pour l'Accueil de jour, notifié le 05 novembre 2024, un avenant est nécessaire pour remplacer l'indice de révision de prix initialement prévu.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain a confié à la société ANSAMBLE, l'exécution de ce contrat.

Dans le cadre de la révision des prix, la formule prévue au contrat intègre deux indices de révision dont l'un des deux a fait l'objet d'une suppression.

Cette modification n°1 est donc nécessaire car l'indice initialement prévu au contrat a été interrompu depuis le mois de décembre 2025. L'indice interrompu est le suivant : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 001764287* ».

L'autre indice prévu à l'article 7.3 de l'acte d'engagement est toujours en vigueur (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Hébergements, restauration – Identifiant 001565191). Il est donc inchangé dans la présente modification.

L'indice supprimé est remplacé par l'indice suivant : Indice des prix à la consommation – base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation – Identifiant 011813720.

Un coefficient de raccordement a été calculé pour assurer la continuité de la formule de révision. Sa valeur est de 1.3326. Pour prolonger l'indexation au-delà de décembre 2025, il convient de multiplier l'indice de la nouvelle série par ce coefficient de raccordement.

L'article 7.3 de l'Acte d'Engagement a donc été modifié afin de prendre en compte ce changement d'indice.

La présente modification pourra avoir un effet rétroactif pour permettre de réaliser les prochaines révisions
(à compter des nouveaux prix en vigueur au 01/07/2026).

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver les termes de la modification n°1 au contrat n°2024-003 pour la fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain – Lot n°2 : Fabrication et livraison de repas pour l'Accueil de jour ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la modification n°1 au contrat 2024-003 notifié le 5 novembre 2024 ;

- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération d'autorisation de signature d'une modification au marché fabrication et livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du CCAS de la ville de Saint-Herblain – lot n°2 : fabrication et livraison de repas pour l'Accueil de jour.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-47 : ÉLECTION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) D'E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Simon BRUNEAU

### Exposé des motifs :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer par délibération n°2022-12-59 du 13 décembre 2022, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.
Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Vice-Président indique au Conseil d'Administration que Jérôme SULIM se porte candidat pour représenter le C.C.A.S. de Saint-Herblain.

**Le Conseil procède à l'élection à bulletin secret.**

Résultat du vote :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11

Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu :
Monsieur Jérôme SULIM : 10 voix

**Simon BRUNEAU** présente la délibération concernant l'élection d'un(e) représentant(e) d'E-collectivités en expliquant que le CCAS, comme la ville, adhère à un syndicat mixte, opérateur public qui apporte son expertise sur tous les services numériques. C'est un syndicat mixte composé de plusieurs collèges, du département et de la Région pays de la Loire dans un objectif coopératif.

A la demande de **Philippe BUTTAZZONI**, **Delphine BERTHELOT** explique que E-collectivité est un syndicat qui s'occupe des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités. Comme le CCAS est un établissement public autonome, il faut obligatoirement élire, par le vote, un représentant pour ce syndicat.

Suite à la sollicitation de **Simon BRUNEAU**, **Jérôme SULIM** se porte candidat pour cette élection.

**Simon BRUNEAU** annonce que le bureau électoral sera constitué de la plus jeune des membres du Conseil , **Sarah TENDRON**, et de la plus agée, Michelle **DEQUIDT PICOT**.

**Simon BRUNEAU** informe ensuite les membres du Conseil que le bureau électoral se réunit pour procéder au dépouillement.

Suite à son questionnement sur le rôle à tenir en tant que représentant du CCAS au sein de ce syndicat**, Delphine BERTHELOT** informe **Jérôme SULIM** qu'il devra représenter le CCAS au sein de ce syndicat pour tous les actes de dématérialisation et les actes numériques.

**Monsieur Jérôme SULIM,** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé représentant du C.C.A.S. de Saint-Herblain pour le Comité syndical de E-Collectivités.

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-48 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'UNCCAS

Rapporteur : Simon BRUNEAU

### Exposé des motifs :

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour buts :

- de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental ;

- de représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale ;

- de promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions ;

- d'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population ;

- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

- de créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :

  -Actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;

  -Activité d'audit/diagnostics, de conseil ;

  -Actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1er janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire avant le 12 juin 2026 à minuit. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Sur exposé de Simon BRUNEAU, Vice-Président du CCAS de Saint-Herblain.

**Le Conseil d'Administration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association ;

Considérant la volonté du CCAS de Saint-Herblain de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du Conseil d'Administration de l'UNCCAS ;

Considérant la candidature de Simon BRUNEAU en tant que titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'UNCCAS ;

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- de désigner comme candidat titulaire au comité des 100 de l'UNCCAS : Simon BRUNEAU.

**Simon BRUNEAU** propose sa candidature pour représenter le CCAS à l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) car il voit un grand intérêt à échanger et partager les informations avec les membres du Conseil d'Administration.

Un amendement a été passé au Sénat pour rendre facultatif les CCAS. Ils sont obligatoires depuis 40 ans et toute collectivité doit avoir une politique sociale. **Simon BRUNEAU** pense que déclarer les CCAS facultatifs revient à déclarer une solidarité facultative.

L'UNCCAS insiste pour que toutes les collectivités de plus de 1 500 habitants aient un CCAS et ne souhaite pas que cette option, qui est dans le cadre du projet de loi de simplification, soit supprimée.

L'UNCCAS permet de se rassembler mais aussi de défendre les outils qui sont utiles pour les plus pauvres et qui font vivre la fraternité, ce qui est important à Saint-Herblain.

En lisant le projet de délibération, **Marie DE NUCHÈZE** fait remarquer que l'élection devait avoir lieu avant le12 juin.

**Simon BRUNEAU** explique que le CCAS a candidaté avant le 12 juin et que l'UNCCAS a bien retenu la candidature mais elle ne sera validée qu'après l'approbation du vote.

**Delphine BERTHELOT** précise que **Simon BRUNEAU** est candidat mais c'est bien le comité des 100 qui procèdera à son élection. Les membres du Conseil doivent donc procéder à la désignation de **Simon BRUNEAU** et non à l'élection. Pour information, Saint-Herblain peut se porter candidate puisqu'elle est dans la strate de 50 000 à 100 000 habitants.

**Élodie COUTURIER** se demande pourquoi le Sénat est revenu sur la décision de 1986 concernant l'obligation des CCAS.

D'après **Simon BRUNEAU** les arguments avancés sont que les CCAS interfèrent dans la libre gestion de la collectivité.

**Philippe BUTTAZZONI** soumet l'hypothèse que le Sénat doit penser que la politique sociale pourrait être menée autrement, sans passer par le biais d'un CCAS.

**Delphine BERTHELOT** souligne qu'il peut être difficile de trouver des administrateurs notamment dans les communes de petite taille, ce qui peut apporter de la lourdeur administrative. Par contre il ne faut pas oublier qu'un CCAS n'est pas composé uniquement d'élus mais également d'administrateurs nommés par le Maire. Les représentants des associations et les élus font la richesse et permettent de fixer les objectifs du CCAS. Ce projet de loi remettrait donc en question le fonctionnement des CCAS si elle est votée.

**Delphine BERTHELOT** confirme à **Marie DE NUCHÈZE** que les petites communes ont intégré des CCAS intercommunaux.

**Simon BRUNEAU** souhaite rajouter que l'on sort du clientèlisme qui pourrait, lors des décisions politiques purement partisanes, avoir la moitié d'acteurs de l'action sociale au sens très large et la moitié d'élus. Il insiste sur l'importance que les responsables associatifs du CCAS aient un lieu public pour discuter avec les élus des politiques sociales mises en œuvre. Le fait d'être à huis clos permet d'avoir des débats plus sereins et plus précis et également d'aller plus loin dans la discussion. Il voit ce regroupement comme un lieu pour discuter avec d'autres acteurs, partager les problèmatiques du CCAS mais aussi aller à la pêche aux bonnes idées pour l'exercice de ce mandat et retransmettre les informations aux membres du Conseil du CCAS.

**Delphine BERTHELOT** répond à **Philippe BUTTAZZONI** qu'elle n'a pas l'information sur le nombre de séances prévues car c'est le comité des 100 qui s'organise. Elle précise que l'UNCCAS porte une attention particulière à avoir une représentation avec des sensibilités différentes ce que **Jérôme SULIM** confirme.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATIONS SENIORS

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-49 : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES AIDANT-AIDÉ ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose des séjours de vacances en direction de personnes âgées en situation d'isolement et en perte d'autonomie.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées.

Le séjour aidant-aidé s'inscrit également dans la politique de soutien aux aidants proposé par le C.C.A.S.
Il permet aux couples aidant-aidé de sortir de leur quotidien en partant en vacances ensemble, mais aussi, pour les aidants, de rencontrer d'autres aidants et partager leur expérience.

Le séjour est proposé notamment aux usagers de l'accueil de jour géré par le C.C.A.S. de Saint-Herblain,
et à leurs proches. Il est prévu pour 12 personnes maximum.

Le séjour aura lieu du mardi 22 au jeudi 24 septembre 2026, soit 3 jours/2 nuits, à Arzon, dans le Village vacances de Kerlannic.

Le séjour sera encadré par des professionnels du service seniors : la responsable du pôle Prévention Animation Seniors et un agent de l'accueil de jour.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) dans le cadre du programme « Personnes âgées dépendantes et leurs aidants » qui propose une aide maximale globale à hauteur de 60% des coûts logistiques du projet (hors frais d'encadrement).

**Si le C.C.A.S. obtient cette participation de l'A.N.C.V., le tarif global du séjour appliqué à l'usager sera calculé de la manière suivante** :

| Tarif encadrement + Tarif transport-hébergement-restauration-animation |
|---|
| ① ② |

Soit :

① Tarif encadrement :

La participation des usagers à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif encadrement : 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

*(QF= 1/12ème des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)*

*(Couple ou personne isolée = 2 parts)*

② Tarif transport-hébergement-restauration-animation :

L'aide de l'A.N.C.V. sera déduite de la participation des usagers pour les dépenses liées au transport, l'hébergement, la restauration et l'animation. L'aide A.N.C.V. est forfaitaire et s'élève à 258 € par participant (montant global de la demande de subvention soit 3 096 €/12 personnes).

Tarif global du séjour – simulation avec aide A.N.C.V. :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

| Simulation avec taux d'effort à 1,80 % | Revenus déclarés | Tarif séjour 3 jours : encadrement au taux d'effort QF * 1,8 % * 3 jours 1 | Tarif séjour 3 jours : hébergement, transport, restauration et sorties 2 | Aide ANCV sollicitée par personne | Tarif séjour global usager (1+2 - ANCV) |
|---|---|---|---|---|---|
| Personne seule ASPA | 12 523 € | 28 € | 376 € | 258 € | **146 €** |
| Couple ASPA | 19 442 € | 44 € | 376 € | 258 € | **161 €** |
| Couple (<32 199€) | 32 100 € | 72 € | 376 € | 258 € | **190 €** |
| Couple (>32 199€) | 38 000 € | 86 € | 376 € | 258 € | **204 €** |

Le tarif global du séjour minimum s'élève à 146 € par personne.

Le tarif global du séjour maximum s'élève à 530 € par personne.

**Si le C.C.A.S. n'obtient pas la participation de l'A.N.C.V., le tarif global du séjour appliqué à l'usager sera calculé de la manière suivante** :

Tarif transport-encadrement + Tarif hébergement-restauration-animation

① ②

Soit :

① Tarif transport-encadrement :

La participation des usagers au transport et à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif transport-encadrement : 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

*(QF= 1/12ème des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)*

*(Couple ou personne isolée = 2 parts)*

② Tarif hébergement-restauration-animation :

**Une aide forfaitaire du C.C.A.S. d'un montant de 106 €** est accordée pour la partie « hébergement, restauration, animation » à tout participant herblinois dont le revenu net imposable est inférieur à 17 066 € pour une personne seule, et 32 199 € pour un couple.

Ainsi, pour la partie hébergement-restauration-animation, les tarifs suivants, par personne, seront appliqués :

→332 € pour une personne ne bénéficiant pas de l'aide du C.C.A.S.
→226 € pour une personne bénéficiant de l'aide du C.C.A.S.

Tarif global du séjour – simulation sans aide A.N.C.V. :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

| Simulation avec taux d'effort à 1,80 % | Revenus déclarés | Tarif séjour 3 jours : encadrement et transport au taux d'effort QF * 1,8 % * 3 jours / 1 | Tarif séjour 3 jours hébergement, transport et sorties en fonction des revenus après déduction de l'aide du CCAS | **Tarif séjour global usager (1+2 - CCAS)** |
|---|---|---|---|---|
| Personne seule ASPA | 12 523 € | *28 €* | *226 €* | ***254 €*** |
| Couple ASPA | 19 442 € | *44 €* | *226 €* | ***270 €*** |
| Couple (<32 199€) | 32 100 € | *72 €* | *226 €* | ***298 €*** |
| Couple (>32 199€) | 38 000 € | *86 €* | *332 €* | ***418 €*** |

Le tarif global du séjour minimum s'élève à 254 € par personne.

Le tarif global du séjour maximum s'élève à 530 € par personne.

---

Le règlement du séjour pourra se faire en plusieurs fois. Le versement du solde devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation de la pièce justificative suivante : copie du dernier avis d'imposition.

Un remboursement sera effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

-d'approuver les tarifs 2026 afférents au séjour vacances aidant-aidé organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie exposés ci-avant ;

-de charger Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Simon BRUNEAU** présente la délibération sur la détermination des tarifs 2026 afférents au séjour vacances « aidants-aidés » organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie et précise que ce format a beaucoup de succès. L'idée est que l'aidant puisse avoir des vacances avec l'aidé sans que ce soit une difficulté pour lui. Cette année est la deuxième édition.

**Delphine BERTHELOT** répond à **Marie DE NUCHÈZE** que l'aidant n'est pas forcément le conjoint. En effet, même si cela est plus rare, il peut être aussi un enfant ; un frère ou une sœur de la personne aidée ; etc.

**Simon BRUNEAU** indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour que ce séjour ait lieu. Le calcul du paiement de ce séjour est particulier car il faut dissocier la partie logistique de la partie encadrement.

**Delphine BERTHELOT** ajoute que les chiffres inscrits dans le tableau sont fictifs et que c'est juste une simulation qui est présentée aux membres du Conseil pour se faire une idée des coûts. Ces tableaux seront également présentés au Conseil d'Administration pour d'autres séjours comme celui du SSIAD et celui des publics isolés.
Au vu de la mobilisation que cela implique, il n'y a pas plus de deux séjours organisés par an. L'ANCV encourage le départ en vacances des personnes qui sont aidants/aidés et c'est la raison pour laquelle ils accordent le même montant forfaitaire de 258.00 € quel que soit le montant des ressources des participants alors que pour d'autres séjours, il y aura une distinction des montants en fonction du quotient familial.

**Delphine BERTHELOT** répond à **Jérôme SULIM** que le séjour est payé intégralement par les usagers et l'ANCV. Il est important de prévoir une deuxième option car le séjour se déroulant en septembre, le CCAS n'a pas encore la réponse de l'ANCV mais elle est, en général, à 95 % accordée.

A la question de **Marie DE NUCHÈZE**, **Delphine BERTHELOT** répond qu'en l'absence éventuelle de cette aide, le séjour est pris en charge en partie par les usagers et en partie par le CCAS.

Suite à l'interrogation de **Philippe BUTTAZZONI** qui souhaite savoir si le séjour est maintenu dans le cas où il n'y aurait que 10 personnes inscrites, **Delphine BERTHELOT** répond qu' il y a peu de risque de rencontrer ce cas de figure au vu de la liste d'attente.

**Marie DE NUCHÈZE** demande comment sont sélectionnés les usagers pour participer à ces séjours.

**Delphine BERTHELOT** indique que les personnes sont priorisées lorsqu'il s'agit d'un premier séjour avec le CCAS. Les responsables du service seniors priorisent également les seniors qui sont fragiles et les aidants qui ont besoin d'un répit.

C'est un séjour qui peut être fatigant pour les aidés car ils peuvent être désorientés. Sa durée est donc de 3 jours maximum. Les collègues emmènent l'équipement dont ont besoin les usagers, comme des déambulateurs ce qui représente beaucoup de travail.

Les usagers partent dans des centres de vacances pour des séjours labellisés avec un dispositif facilitant le départ en vacances des seniors. Ils sont équipés pour les personnes à mobilité réduite.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## ➢ DÉLIBÉRATION 2026-06-50 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'INTERCLIC 44

Rapporteur : Simon BRUNEAU

L'association InterCLIC 44, régie par la loi 1901, a été constituée en février 2015.

L'objet de cette association est de :

-Promouvoir la coordination gérontologique ;
-Fédérer les C.L.I.C. autour d'un projet commun ;
-Représenter les C.L.I.C. auprès des partenaires institutionnels et financeurs ;
-Coordonner les actions des organismes y adhérant ;
-Promouvoir la mutualisation de moyens ;
-Favoriser les relations avec les partenaires sociaux, médicaux et paramédicaux... ;

-Porter des manifestations en lien avec l'objet.

Les statuts prévoient que l'association soit administrée par un Conseil d'Administration représenté par un binôme administrateur/coordinateur par C.L.I.C.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale. Pour information, la cotisation 2025 a été fixé à 40 euros.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

-d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Herblain à l'association « InterCLIC 44 » ainsi que le versement annuel de la cotisation ;

-d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes formalités nécessaires dans le cadre de cette adhésion ;

-de désigner Madame GANDOLPHE Myriam, conseillère municipale déléguée au Bien Vieillir, administratrice, et Madame DURAND Alexandra, coordinatrice du C.L.I.C., pour représenter le C.L.I.C. Seniors Indre-Saint-Herblain auprès de l'association InterCLIC 44.

Après son accord, **Myriam GANDOLPHE** est désignée par **Simon BRUNEAU** pour représenter l'inter CLIC44 en binôme avec **Alexandra DURAND**, responsable du pôle soutien à domicile du service seniors.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

➢ **POINT INFORMATION PLAN CANICULE**

**Delphine BERTHELOT** prend la parole pour expliquer aux membres du Conseil que le registre communal est obligatoire depuis le 30 juin 2004. Il est inscrit également au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Maire est tenu de mettre en place un registre nominatif des personnes âgées ou en situation de handicap résidants dans sa commune et vivant à domicile. Il doit également informer ses administrés de la mise en place de ce registre. Les herblinois concernés, leurs proches ou leur voisinage doivent faire la demande pour y être inscrits.

Les demandes d'inscription sont ainsi collectées et la confidentialité des informations communiquées est assurée. Dans le cas d'une vigilance canicule rouge, le Préfet pourrait demander au CCAS la liste des personnes inscrites sur le registre pour contrôle. L'objectif de ce registre est d'assurer une veille sociale, d'appeler les personnes lorsque la vigilance est orange et rouge, d'apporter des conseils, de se faire aider à tout moment.
Même en cours de canicule, il est possible d'inscrire des nouvelles personnes. L'information de ce registre est transmise régulièrement, y compris sur le site de la ville où se trouvent des formulaires d'inscription.

Dans le cadre du plan canicule, en 2025, il y avait 244 personnes inscrites. En 2026 il y en a 211 ce qui représente 184 appels car il y a des couples.

Le registre a été enclenché au niveau orange du 26 au 29 mai 2026. Le 26 mai, 17 agents de la Direction ont été mobilisés. Les personnes sont appelées une première fois et une deuxième fois pour celles qui ne répondent pas. Sans réponse, les agents du service seniors contactent la personne de confiance, dont on a le numéro de téléphone (à plusieurs reprises si besoin).
Lorsqu'il n'y a vraiment pas de réponse, les agents se mobilisent avec la police municipale pour faire des levées de doute. Ces levées de doute consistent à se rendre au domicile de la personne concernée pour s'assurer q'u'elle se porte bien.

Le dernier recours est l'appel aux pompiers qui viennent ouvrir le logement et constatent la présence, ou pas, de la personne. Les agents du service seniors tiennent à jour ce registre en prenant note des hospitalisations, dates de vacances et autres raisons d'absences. Les associations d'aide à domicile, les proches aidants ou la personne elle-même préviennent des éventuelles absences afin d'éviter des levées de doute inutiles.

**Philippe BUTTAZZONI** soumet l'idée de prévoir la réparation de la porte ou fenêtre qui pourrait être fracturée lors de l'intervention des pompiers. En effet, la personne âgée qui n'a pas de famille sur place, peut être démunie pour faire intervenir un professionnel par la suite. Pour une personne âgée qui est en difficulté, il n'est pas toujours simple de faire une démarche, de trouver un serrurier ou un vitrier. Elle peut également ne pas avoir les moyens financiers pour faire la réparation, même si l'assurance participe aux frais. En attendant que l'artisan intervienne, ce n'est pas sécurisant pour la personne d'avoir une porte qui ne ferme pas. **Philippe BUTTAZZONI** se demande si un agent de la ville ne pourrait pas intervenir pour faire les démarches ou les interventions.

**Michelle DEQUIDT PICOT** complète que si les services de la Mairie intervenaient, cela éviterait aux personnes âgées de se faire escroquer par des charlatants.

**Delphine BERTHELOT** continue sa présentation du plan canicule en expliquant que depuis le 20 juin le CCAS a été en vigilance canicule jaune, puis orange, puis rouge. Le vendredi 19 juin au soir, le Préfet a déclenché le plan ORSEC au niveau des départements. Il faut savoir que ce plan est supérieur à Météo France. Le samedi 20 juin au matin, la ville a dû mobiliser une équipe de 9 agents qui a appelé les 184 foyers ( plusieurs plusieurs inscrites sur le registre sont en couple, soit 1 appel d'où le différentiel avec les 244 personnes inscrites). 9 levées de doute ont été réalisées par les agents de la ville et il n'y a pas eu besoin d'intervention des pompiers.

Depuis, dans le cadre du protocole canicule vigilance rouge, les personnes sont appelées tous les jours. L'ARS a demandé la fermeture de l'Accueil de jour ce qui a permis l'ouverture de cet accueil, qui est climatisé, uniquement pour les seniors qui figurent sur le registre, les patients du SSIAD ou de l'Accueil de jour et en fragilité avec le personnel formé pour ces personnes âgées en perte d'autonomie.

L'ensemble des agents sont en vigilance auprès des usagers vulnérables. Pour tous les herblinois, des lieux de rafraîchissement ont été ouverts. La salle Atrium du carré des services avec son puit canadien/pièce rafraîchie, de 7h30 à 19h et la médiathèque Hermeland avec une salle climatisée, de 10h à 13h et de 14h à 19h.

**Élodie COUTURIER** se demande si les appels quotidiens sont prolongés après la levée de la vigilance canicule car selon elle, les effets ultérieurs sont aussi importants à cause des organismes qui sont affaiblis.

**Delphine BERTHELOT** répond que la préfecture va donner des consignes pour s'assurer de rappeler les personnes ; le service seniors s'assure effectivement après ces périodes de fortes canicules de la santé des personnes inscrites sur le registre, notamment celles les plus fragiles.
Le SSIAD et le portage de repas, continuent leurs actions avec des horaires décalés pour les aides-soignantes et une constitution de binômes pour le portage de repas. Il y a des agents redéployés suite à la fermeture des écoles et des équipements sportifs qui ont été fermés par décision du Préfet, ce qui porte le nombre de 6 agents au lieu des 3 titulaires habituels au niveau du portage de repas à domicile.
Ces agents viennent assurer un binôme avec les agents titulaires. Cette disposition était indispensable car les camions doivent rester allumés pour assurer le maintien en température des aliments et garantir les repas.

**Philippe BUTTAZZONI** préconise que lorsque ces agents rentrent dans les domiciles, ils pourraient vérifier les dates limites sur les aliments dans les réfrigérateurs car souvent les personnes âgées ne mangent pas tout et elles ne jettent pas forcément.

**Delphine BERTHELOT** précise que les agents le font systématiquement, c'est inclus dans le rôle de veille sociale.

**Delphine BERTHELOT** continue son exposé en précisant qu'en période de crise, la ville doit intervenir auprès de tous les habitants de Saint-Herblain, comme pour la période COVID. Pour les publics en précarité et les personnes domiciliées au CCAS, des SMS et de la communication ciblée sont envoyés.

Depuis quelques jours le CCAS remet aussi des bouteilles d'eau aux personnes domiciliées qui se présentent à l'accueil du CCAS afin qu'ils puissent les re-remplir ensuite.

A partir du mercredi 24 juin, deux gymnases seront ouverts sur des créneaux précis pour assurer des douches aux personnes sans domicile fixe qui habitent Saint-Herblain et ce pendant deux jours consécutifs. Il n'y a pas de communication grand public car l'idée est d'aider les publics en précarité. Des agents de la Direction de la solidarité, de la police municipale, des sports et des agents en redéploiement seront présents pour l'encadrement.

Pour finir avec les autres publics vulnérables, les crèches sont toujours en partie ouvertes selon les températures relevées avec une vigilance toute particulière au regard de la fragilité des bébés.

## ➢ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE PRÉCEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

A chaque Conseil d'Administration, un point sur les décisions prises depuis le précédent conseil sera systématiquement présenté à l'ensemble des membres pour information.

❖Décisions concernant les secours accordés dans le cadre du Règlement des Aides Facultatives

| DATE DÉCISION | NOMBRE D'AIDES | MONTANT | CAP OU SECOURS ARGENT |
|---|---|---|---|
| MAI 2026 | 81 | 10 710.00 € | CAP |
| MAI 2026 | 2 | 375.15 € | SECOURS |
| JUIN 2026 | 46 | 5 685.00 € | CAP |
| **TOTAL** | **129** | **16 770.15 €** | |

*(*) C.A.P.: Chèques d'Accompagnement Personnalisé*

❖Décisions concernant les aux sports sous forme de secours en argent accordés dans le cadre du Règlement des Aides Facultatives

| DATE DÉCISION | NBRE DOSSIERS | NBRE D'ENFANTS | MONTANT |
|---|---|---|---|
| MAI 2026 | 2 | 2 | 142.50 € |
| MAI 2026 | 1 | 1 | 162.00 € |
| JUIN 2026 | 4 | 9 | 653.15 € |
| **TOTAL** | **7** | **12** | **957.65 €** |

❖Décisions prises dans le cadre du Programme de Réussite Educative, pour le paiement partiel ou total des activités relevant de la Direction de l'éducation de la Ville

| DATE DÉCISION | NOMBRE DE MÉNAGES | MONTANT |
|---|---|---|
| MAI 2026 | 2 | 65.64 € |
| **TOTAL** | **2** | **65.64 €** |

❖Délibérations prises par la Commission Permanente

| DATE DÉLIBÉRATION | NOMBRE D'AIDES | MONTANT | CAP OU SECOURS ARGENT |
|---|---|---|---|
| JUIN 2026 | 1 | 160.00 € | SECOURS |
| **TOTAL** | **1** | **160.00 €** | |

**Simon BRUNEAU** énonce la liste des décisions prises par le Président depuis le précedent Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU

